

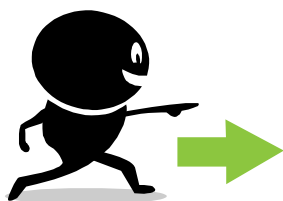
REVENU MINIMUM ETUDIANT



Branche a mis en place le REVENU MINIMUM ETUDIANT au cours de l'année universitaire 1992-1993.

Ce dispositif a pour objectif de tendre vers une égalisation des chances en donnant à toute la possibilité d'entreprendre des études supérieures, d'assurer un complément de ressources en participant à l'effort des familles et de permettre la poursuite d'études dans une localité éloignée dans la mesure où la filière choisie n'existe pas sur place.

- ✓ Vous êtes titulaire du baccalauréat
- ✓ Vous poursuivez des études supérieures
- ✓ Vous êtes domicilié à Coudekerque-Branche depuis plus d'un an.



Les dossiers de demande sont à retirer à

L'espace Communal des Solidarités 44 place de la République
☎ 03.28.29.25.13

Ou à télécharger sur le site de la Ville de Coudekerque-Branche

Et à déposer accompagnés des pièces justificatives

À l'Espace Communal des Solidarités

Avant le 30 NOVEMBRE 2020.